

Entente légale relative aux élèves de l'international Nouveaux et anciens

Nous vous invitons à lire attentivement ce document. Après avoir lu et accepté toutes les règles et conditions, veuillez y apposer votre signature à l'aide d'un stylo bleu et l'acheminer au Service des élèves de l'international de la CSEM.

Cette entente est en vigueur pour toute la durée de vos études à la Commission scolaire English-Montréal.

Introduction :

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a pour objectif d'offrir à l'ensemble de ses élèves une expérience d'apprentissage sûre, stimulante, sécurisante et enrichissante. Ce document fait très souvent référence à des personnes qui assument divers rôles et responsabilités dans la vie quotidienne de l'élève (candidat ou candidate). Assurez-vous d'en prendre connaissance avant de signer la présente entente.

Rôles	Responsabilités
Élève (candidat ou candidate)	Personne présentant une demande d'admission au programme international
Gardien ou gardienne	Personne légalement responsable de l'élève provenant de l'étranger pendant son séjour au Canada
Tuteur ou tutrice	Personne chargée de l'encadrement de l'élève pendant l'année scolaire
Agent ou agente (le cas échéant)	Personne chargée d'aider l'élève à présenter en ligne sa demande d'admission au programme international
Technicien ou technicienne en administration de la CSEM	Personne chargée de l'inscription de l'élève au programme international de la CSEM <ul style="list-style-type: none"> • Jeanine Lason jlason@emsb.qc.ca • Anna Maiolo amaiolo@emsb.qc.ca • Patrizia Caimano pcaimano@emsb.qc.ca • Jimmy Grigoropoulos jgrigoropoulos@emsb.qc.ca
Accompagnateur ou accompagnatrice de la CSEM	Personne chargée d'accompagner l'élève dans ses études tout au long de l'année scolaire <ul style="list-style-type: none"> • Angela Kim ckim@emsb.qc.ca

La présente entente devient juridiquement contraignante avec la CSEM une fois que :

- a) La demande d'admission de l'élève a été traitée et approuvée par la CSEM.
- b) Tous les droits de scolarité sont acquittés intégralement.
- c) Le parent et/ou le tuteur ou la tutrice a officiellement signé l'**Entente légale relative aux élèves de l'international** pour l'élève international(e) mineur(e).
- d) Le tuteur ou la tutrice/le gardien ou la gardienne a fourni une photo officielle récente de lui-même ou d'elle-même (passeport, etc.).

Admission et placement de l'élève :

- La CSEM admet les élèves de l'international uniquement au **niveau secondaire**.
- Les demandes d'inscription dans le secteur primaire (1^{ère} à 6^{ème} année) doivent répondre aux critères d'inscription - l'élève a un frère ou une sœur inscrit(e) dans le secondaire et/ou l'un des parents est inscrit à l'AFP de la CSEM.
- Le placement des élèves sera déterminé en fonction de la disponibilité des places au sein de nos écoles et du programme d'études qui convient le mieux à l'élève.
- La CSEM prend en considération votre préférence pour une école donnée; cependant, **la décision finale concernant le placement de l'élève appartient exclusivement à la CSEM**.
- Il convient également de noter que la direction de l'école se réserve le droit de modifier le niveau scolaire ou le programme d'études de l'élève si ses compétences linguistiques en anglais sont jugées inadéquates.

1^{re} à 3^e secondaire (7^e à 9^e année)

Les élèves qui présentent une demande d'admission de la 1^{re} à la 3^e secondaire doivent être en mesure de démontrer un niveau de compétence de base en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

4^e secondaire (10^e année)

Les élèves qui s'inscrivent en 4^e secondaire doivent être en mesure de démontrer un niveau de compétence intermédiaire en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

5^e secondaire (11^e année)

Au Québec, le diplôme d'études secondaires est décerné aux élèves qui ont obtenu 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Les élèves qui souhaitent s'inscrire en tant qu'élève international(e) pour cette dernière année du secondaire doivent être conscients qu'ils n'auront pas accumulé suffisamment d'unités pour obtenir un diplôme d'études secondaires. La CSEM acceptera seulement les demandes qui auront été approuvées par la direction de l'école. Si sa demande d'admission est retenue, l'élève devra être en mesure de démontrer un niveau de compétence intermédiaire en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

Il importe de souligner que pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Québec, l'élève doit avoir réussi tous les cours qui suivent, avec une note minimale de 60 %. Ces cours sont offerts en 4^e et 5^e secondaire.

Diplôme d'études secondaires du Québec

Si vous envisagez d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Québec, vous devez accumuler un total de 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 obtenues en 5^e secondaire. Voici la liste des cours requis pour obtenir un diplôme d'études secondaires dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise.

4^e secondaire	Code de cours	Unités
Mathématique (CST ou SN)	563414	4
	565426	6
Sciences et technologie ou applications technologiques	555444	4
Histoire et éducation à la citoyenneté	585404	4
Arts	668402	2
	669402	2
	670402	2
	672402	2

5^e secondaire	Code de cours	Unités
Anglais, langue d'enseignement	612536	6
Français, langue seconde (programme de base ou programme enrichi)	634504	4
	635506	6
Culture et citoyenneté québécoise	580502	2
Éducation physique et à la santé	543502	2

Les codes de cours indiquent le niveau scolaire (quatrième chiffre) ainsi que le nombre d'unités que comporte le cours (dernier chiffre). Par exemple : Math 414 – Cours de mathématique de 4^e secondaire comportant 4 unités.

Bon nombre de programmes au cégep exigent des préalables spécifiques (conditions d'admission) tels que mathématique 506, chimie, physique, etc. Nous vous invitons à consulter les sites Web des cégeps pour vous assurer de satisfaire aux exigences du programme qui vous intéresse. Pour toute question concernant les unités, adressez-vous au conseiller ou à la conseillère d'orientation de votre école.

******* *Veillez noter que depuis l'année scolaire 2021-2022, les élèves qui proviennent de l'étranger doivent tous et toutes obtenir la note de passage de 60 % au cours Français, langue seconde de 5^e secondaire. Le ministère de l'Éducation (MEQ) n'accordera plus d'exemption aux élèves de l'international pour ce cours.*

Période d'inscription

- Les élèves doivent soumettre leur demande d'admission entre le 1 décembre 2024 et le 16 mai 2024, en prévision de la prochaine année scolaire.
- Les demandes d'admission ne seront acceptées et traitées que si elles sont soumises durant ces dates.

Les élèves peuvent s'inscrire à l'une des deux options suivantes :

1. Année scolaire complète (de la fin août au 23 juin)
 2. Demi-année scolaire – Premier semestre seulement (du mois d'août au 31 janvier)
- N.B. Aucune nouvelle admission n'aura lieu au second semestre (du 1^{er} février au 23 juin).*

Frais pour l'obtention de la lettre d'acceptation (LOA)

- Pour recevoir la **lettre d'acceptation**, il est nécessaire d'acquitter à l'avance des frais de 250 \$ (non remboursables).
- Si une agence/un agent ou une agente/un parent demande une deuxième lettre d'acceptation pour un ou une même élève (quelle qu'en soit la raison), des frais supplémentaires de 100 \$ seront exigés.
- Les modes de paiement suivants seront acceptés : mandat, chèque certifié, carte de crédit (MasterCard ou Visa) ou virement bancaire à la CSEM.

Acquittement des droits de scolarité

- Les droits de scolarité doivent être acquittés intégralement au plus tard le 31 mai de chaque année scolaire.
- Les modes de paiement suivants seront acceptés : mandat, chèque certifié, carte de crédit (MasterCard ou Visa) ou virement bancaire à la CSEM.
- Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.
- Tout remboursement ultérieur, le cas échéant, sera émis à la personne ayant acquitté les droits de scolarité.
- Toutes les demandes d'admission seront remplies en ligne avec l'aide d'un technicien ou d'une technicienne en administration de la CSEM. Toutefois, elles ne seront traitées qu'une fois que la CSEM aura reçu les frais exigibles pour la lettre d'acceptation.
- **La CSEM se réserve le droit de modifier les frais, sans préavis.**

Ce qui est inclus dans les droits de scolarité

- Frais d'inscription
- Frais d'administration
- Assurance maladie d'urgence
- Soutien en santé mentale
- Test de classement – anglais (Vital English)
- Journée d'orientation
- Trois à quatre excursions durant l'année scolaire

Droits de scolarité

Droits de scolarité au secondaire	Assurance	Total
Année scolaire complète (10 mois)	13 400 \$ + 600 \$	= 14 000 \$
Premier semestre seulement	6 700 \$ + 300 \$	= 7 000 \$

*** Seules les agences et les agentes et agents **approuvés** toucheront une commission, et ce, uniquement sur la portion applicable aux **droits de scolarité**. (Les frais d'assurance de 600 \$ ne seront pas pris en compte dans le calcul de la commission versée à l'agent ou l'agente)

Frais scolaires (non compris dans les droits de scolarité)

Les frais scolaires varient de 100 \$ à 500 \$ en fonction des activités scolaires ou du programme d'études choisis. Ces frais sont payables directement à l'école dès le début de l'année scolaire, au mois d'août.

Documents requis à la rentrée scolaire

1. Lettre d'acceptation (LOA)
2. *Entente légale relative aux élèves de l'international* signée par l'élève/le parent/le tuteur ou la tutrice
3. Acquiescement intégral des droits de scolarité (**date limite fixée au 31 mai de chaque année scolaire**)
4. Copie notariée du document relatif au gardiennage/à la tutelle délivré par Immigration Canada
5. Original du certificat de naissance indiquant le nom des parents accompagné d'une traduction en anglais ou en français certifiée conforme
6. Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
7. Permis d'études du Canada
8. Déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais (*ce document ne sera rempli qu'à votre arrivée à Montréal*)
9. Entente de scolarisation requise si l'élève ne résidera pas sur le territoire de la CSEM

Demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais

- La déclaration d'admissibilité est délivrée par le ministère de l'Éducation et confère aux élèves de l'étranger le droit de fréquenter les écoles publiques anglophones du Québec.
- Cette déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais sera remplie **lorsque vous arriverez à Montréal.**
 - * **La tutrice ou le tuteur légal et l'élève doivent contacter le technicien ou la technicienne en administration de la CSEM qui leur est attribué pour prendre rendez-vous afin de faire une demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais (au moins 10 jours avant le début des cours).**
- Une fois la déclaration d'admissibilité accordée par le ministère de l'Éducation, le tuteur ou la tutrice/l'élève recevront un courriel les informant que l'élève peut désormais commencer à fréquenter l'école qu'il a choisie.
- Dès réception de sa déclaration d'admissibilité par la poste, l'élève **doit l'apporter à l'école** pour que cette dernière puisse en faire une copie qui sera versée au dossier de l'élève.
- Pour faire une demande de déclaration d'admissibilité, l'agent ou l'agent/le tuteur ou la tutrice doit déclarer sous serment que ni la famille ni l'élève n'ont obtenu ou demandé le « statut de réfugié » ou le « certificat de sélection du Québec (CSQ) ».

Arrivée à Montréal

- Les élèves inscrits de la 1^{re} à la 5^e secondaire **sont attendus à Montréal au plus tard le 20 août.**
- Tous les élèves doivent **obligatoirement assister à une séance d'orientation à la fin du mois d'août** (date à venir).
- Les parents et/ou la tutrice ou le tuteur légal de l'élève devront assister à une rencontre lors de la séance d'orientation (date à venir).

- Les agents et les agentes/l'agence de recrutement devront également assister à une rencontre lors de la séance d'orientation (date à venir).

Conditions de vie – Hébergement en famille d'accueil (Homestay)

La CSEM recommande aux élèves provenant de l'étranger de faire appel au réseau Canada Homestay. Canada Homestay a permis à ce jour à plus de 40 000 élèves de trouver un foyer d'accueil sûr, chaleureux et attentionné.

- Durant ses études à la CSEM, l'élève **DOIT** être sous la supervision directe d'une tutrice ou d'un tuteur légal (cette personne doit être en mesure de rencontrer la direction de l'école, au besoin).
- L'élève **doit résider sous le même toit (maison/appartement) que sa tutrice ou son tuteur légal** pendant toute la durée de ses études dans une école secondaire de la CSEM.
- La CSEM n'accepte pas que les élèves vivent dans un dortoir.
- La CSEM exige que chaque élève vive dans un appartement/une maison en compagnie d'une tutrice ou d'un tuteur adulte chargé de veiller attentivement et efficacement au bien-être, à la scolarisation ainsi qu'à la sécurité de l'élève.
- Il n'est pas permis à l'élève de vivre hors de la maison/l'appartement de son tuteur ou sa tutrice, et ce, même s'il atteint l'âge de dix-huit (18) ans au cours de l'année scolaire.
- La CSEM se réserve le droit de vérifier les conditions de vie de l'ensemble de ses élèves qui proviennent de l'étranger.
- Si un changement de tuteur ou tutrice, de gardien ou gardienne survient en cours d'année scolaire, l'élève se doit d'en informer le technicien ou la technicienne en administration.
- Les élèves dont les conditions de vie ne sont pas conformes aux exigences fixées par la commission scolaire seront signalés aux autorités et risquent de voir leur entente de scolarisation annulée.

Si vous décidez de chercher par vous-même une famille d'accueil, sachez qu'en tant que parent/agence vous devrez :

- Veiller à ce que l'élève ait sa propre chambre privée et réside avec son tuteur ou sa tutrice dans le même appartement/la même maison.
- Veiller à ce que l'élève ne vive **PAS** dans un dortoir (bâtiment) où plusieurs élèves se trouvent sous la supervision d'un ou d'une responsable.
- Inspecter la maison/l'appartement pour vous assurer que tous les dispositifs de sécurité sont en place et respectés (extincteurs, détecteurs de fumée, etc.).
- Procéder à une vérification des antécédents pour chaque membre de la famille âgé de plus de 18 ans.
- Veiller à ce que l'élève dispose d'une chambre convenable où se trouvent un lit, un bureau de travail, une lampe, une chaise, de la literie et une commode.
- Veiller à la satisfaction, la sécurité et l'épanouissement de l'élève dans son nouvel environnement.
- Démontrer à la CSEM (en fournissant des photos de l'appartement/la maison, les résultats de la vérification des antécédents, etc.) que la famille d'accueil satisfait aux critères.

Assurance maladie d'urgence

- Les droits de scolarité incluent une **police d'assurance maladie d'urgence** en cas de maladie ou de blessure de l'élève. Cette assurance ne couvre **PAS** une maladie ni une blessure préexistante.
- Les frais ne seront **PAS** couverts dans le cas d'une maladie dont l'élève souffrait déjà avant l'entrée en vigueur de la police d'assurance.

- La police comporte également une **assurance responsabilité civile**, laquelle procure aux élèves une couverture de 1 000 000 \$ contre des événements involontaires causant des dommages à un tiers, y compris au sein de la famille d'accueil et ailleurs.
- Les exclusions et les limitations seront exposées en détail dans la police. (À DÉTERMINER)

Politique de remboursement

1. Un remboursement intégral sera accordé si Immigration Canada (permis d'études) et/ou Immigration Québec (CAQ) rejette la demande.

Droits de scolarité et frais d'administration	13 400 \$
Assurance maladie	600 \$
Total	14 000 \$

2. Un remboursement partiel sera accordé si l'élève se désiste 30 jours avant le début du programme.

Droits de scolarité et frais d'administration	13 400 \$
Assurance maladie	600 \$
Frais d'administration non remboursables	-1 000 \$
Total	13 000 \$

3. Un remboursement partiel sera accordé ou aucun remboursement ne sera accordé **seulement** dans les deux cas suivants :

- ✓ Si le décès ou une maladie grave de l'élève ou d'un membre de sa famille immédiate l'oblige à retourner dans son pays d'origine. (Des documents justificatifs seront exigés)
- ✓ Si la mère ou le père de l'élève obtient un permis d'études ou un permis de travail temporaire. (Des documents justificatifs seront exigés)

REMBOURSEMENT PARTIEL

Si l'élève quitte l'école au cours du premier semestre (entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier)

Droits de scolarité et frais d'administration	6 700 \$
Assurance maladie	0 \$
Frais d'administration non remboursables	-1 000 \$
Remboursement partiel	5 700 \$

AUCUN REMBOURSEMENT

Si l'élève quitte l'école au cours du second semestre (entre le 1^{er} février et le 23 juin)

Droits de scolarité et frais d'administration	0 \$
Assurance maladie	0 \$
Frais d'administration non remboursables	0 \$
Aucun remboursement	0 \$

4. Aucun remboursement ne sera accordé si l'une des situations suivantes s'applique :

- L'élève se désiste après le début du programme et n'est pas admissible à un remboursement partiel tel qu'il est énoncé au point 3.
- L'élève n'est pas en mesure de fournir ou ne fournit pas un rendement scolaire acceptable, tel qu'il sera déterminé par la direction de l'école et la commission scolaire.
- Le permis d'études ou le CAQ est révoqué par Immigration Canada ou Immigration Québec, pour un motif valable.
- L'élève se livre à une activité illicite ou enfreint les politiques, règles, règlements ou code de vie de l'école et doit par conséquent retourner dans son pays d'origine.
- L'élève/le parent falsifie des documents obligatoires (y compris, mais sans s'y limiter, les bulletins scolaires ou le test d'anglais effectué préalablement à son arrivée) ou des informations médicales et/ou omet de divulguer une maladie préexistante.
- L'élève et/ou sa famille a obtenu ou demandé le « statut de réfugié » ou le « certificat de sélection du Québec (CSQ) ».

(Signature de l'élève)

(Signature du parent)

(Signature du tuteur ou de la tutrice)

Important :

- **Veillez lire les pages 1 à 8 et apposer votre signature à la page 8.**
- **Veillez lire et signer les pages 9, 10 et 11.**
- **Vous devez remettre les deux documents signés avec votre demande d'admission au technicien ou à la technicienne en administration de la CSEM.**

Entente légale relative aux élèves de l'international

Section 1

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, comprends et accepte que pour participer au programme des élèves de l'international de la CSEM, mon enfant :

- a. Doit se conformer aux lois en vigueur au Canada et au Québec.
- b. Doit se conformer aux règles, règlements, politiques et code de vie de l'école de la CSEM.
- c. Doit se conformer aux dispositions de la présente *Entente légale relative aux élèves de l'international*.
- d. Ne doit pas faire l'utilisation, l'achat ni être en possession d'armes, de drogues, d'alcool ou de cigarettes.
- e. Doit maintenir une présence assidue à l'école et assister à tous les cours, sauf en cas de maladie ou de blessure, et fournir un billet du médecin, du parent, du tuteur ou de la tutrice, ou de la famille d'accueil pour justifier toute absence.
- f. Doit faire les devoirs qui lui sont assignés.
- g. Doit, s'il ou elle vit dans une famille d'accueil, se conformer à toutes les dispositions de l'entente d'hébergement et aux règles de la famille d'accueil.
- h. Si un problème survient en lien avec l'hébergement et que l'élève souhaite changer de famille d'accueil, l'agence/l'agent ou l'agente, le parent, le tuteur ou la tutrice et l'école doivent en être informés et éventuellement participer au processus de négociation. Il est interdit à l'élève de quitter sa famille d'accueil sans en avertir les parties concernées.
- i. Doit demeurer avec sa famille d'accueil, même s'il ou elle atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire. Il n'est pas permis à nos élèves de l'étranger de vivre seuls lorsqu'ils fréquentent une école de la CSEM.
- j. Doit s'assurer d'avoir un CAQ valide, un permis d'études et les documents d'immigration requis en tout temps.
- k. Doit obtenir la note de passage de 60 % au cours Français, langue seconde de 5^e secondaire afin d'obtenir son diplôme d'études secondaires du Québec.

Initiales du parent/du tuteur ou de la tutrice

Section 2

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, reconnais que la CSEM peut mettre fin à la présente entente à tout moment sans devoir rembourser les droits de scolarité acquittés, et peut retourner mon enfant dans son pays d'origine, à mes frais, dans les cas suivants :

- a. La falsification de toute information contenue dans la demande d'admission de mon enfant, telle que le test d'anglais effectué préalablement à son arrivée, les documents obligatoires comme le bulletin scolaire, ou l'omission volontaire de renseignements, notamment des conditions médicales ou des problèmes de santé préexistants qui n'ont pas été divulgués.
- b. Mon enfant enfreint l'une des obligations énoncées à la Section 1.
- c. Mon enfant n'est pas en mesure de fournir ou ne fournit pas un rendement scolaire acceptable, tel qu'il sera déterminé par la direction de l'école et la commission scolaire.

Initiales du parent/du tuteur ou de la tutrice

Section 3

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, reconnais que la CSEM n'est pas responsable des pertes ou dépenses subies par mon enfant en raison de conflits de travail, de conditions météorologiques défavorables ou d'autres causes indépendantes de sa volonté susceptibles d'avoir des répercussions sur la prestation du programme d'études.

Initiales du parent/du tuteur ou de la tutrice

Section réservée au parent :

Je, _____, présente une demande d'admission pour
(Nom du parent en caractères d'imprimerie)

(Nom de l'élève en caractères d'imprimerie)

J'ai lu et compris les dispositions de la présente *Entente légale relative aux élèves de l'international*. J'accepte de m'y conformer et reconnais que ces conditions nous lient moi

et _____
(Nom de l'élève en caractères d'imprimerie)

Signature du parent

Date

Section réservée au tuteur ou à la tutrice :

Je, _____, présente une demande d'admission pour
(Nom du tuteur ou de la tutrice en caractères d'imprimerie)

(Nom de l'élève en caractères d'imprimerie)

J'ai lu et compris les dispositions de la présente *Entente légale relative aux élèves de l'international*. J'accepte de m'y conformer et reconnais que ces conditions nous lient moi

et _____
(Nom de l'élève en caractères d'imprimerie)

Signature du tuteur ou de la tutrice

Date

Section réservée à l'élève :

Je, _____,
(Nom de l'élève en caractères d'imprimerie)

confirme avoir lu et compris les dispositions de la présente *Entente légale relative aux élèves de l'international*. J'accepte de m'y conformer et reconnais que ces conditions me lient.

Signature de l'élève

Date

Important :

- Veuillez lire les pages 1 à 8 et apposer votre signature à la page 8.
- Veuillez lire et signer les pages 9, 10 et 11.
- Vous devez remettre les deux documents signés avec votre demande d'admission au technicien ou à la technicienne en administration de la CSEM.